

RCS : DAX

Code greffe : 4001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DAX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00157

Numéro SIREN : 323 159 368

Nom ou dénomination : SAS TREMONT

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2018 sous le numéro de dépôt 390

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DAX

Villa Gischia 55 Avenue Victor Hugo
BP 301 - 40107 DAX CEDEX
Tél 05.58.90.06.84 Fax 05.58.74.48.02
E-mail : contact@greffe-tc-dax.fr

Julien ARMAGNACQ - SELAS JA AVOCATS

53 cours Xavier Arnozan
33000 Bordeaux

V/REF :

N/REF : 81 B 157 / 2018-A-390

Le greffier du tribunal de commerce de Dax certifie qu'il a reçu le 22/01/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 15/12/2017
- Changement de commissaire aux comptes titulaire

Concernant la société

SAS TREMONT
Société par actions simplifiée
415 route de la Gare
40360 Pomarez

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-390 le 22/01/2018

R.C.S. DAX 323 159 368 (81 B 157)

Fait à DAX le 22/01/2018,

LE GREFFIER



SAS TREMONT
Société par Actions Simplifiée au capital de 38 500 €
Siège social à POMAREZ (40360) – 415 Route de la Gare
RCS DAX N° 323 159 368

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 DECEMBRE 2017

Le 15 décembre deux mille dix-sept à 15h30 heures, au siège social, les associés de la société «SAS TREMONT» se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation du Président en date du 30 novembre 2017.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Bernard TREMONT préside la réunion en qualité de Président.

Le Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué, par lettre recommandée en date du 30 novembre 2017, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié du capital. En conséquence l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- * Copie des convocations adressées aux associés,
- * Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- * La feuille de présence,
- * Un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- * L'inventaire de la société au 30 juin 2017,
- * les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- * Le rapport de gestion du Président,
- * Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- * Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- * Le texte des résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

PT

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * Rapport de gestion du Président,
- * Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017,
- * Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- * Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- * Quitus au Président,
- * Affectation du résultat de l'exercice,
- * Approbation des charges visées à l'article 39-4 du CGI,
- * Remplacement du commissaire aux comptes titulaire,
- * Pouvoirs.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2017, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 56,23 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 56,23 € en totalité au poste « Réserves statutaires ».

L'Assemblée Générale rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BT

TROISIEME RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant pris part au vote, les associés intéressés n'ayant pas participé.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur rapport du Président statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'aucune dépense ou charge de la nature de celles visées à l'article 39-4 dudit Code n'a été engagée au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de nommer la société « SASU EDMOND CAUBRAQUE », dont le siège social est situé 82 rue Denis Papin à Saint-Paul-les-Dax (40990), commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Edmond Caubraque, démissionnaire, pour la durée restant à courir à son mandat soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que la société « SASU EDMOND CAUBRAQUE » n'est intervenue dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

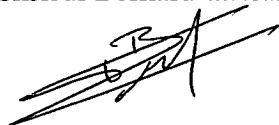
SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Les associés
Monsieur Bernard TREMONT



Madame Sabine DESCAZAUX

